

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1871

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fabrication et mise en œuvre d'enrobés classiques et spéciaux - Marchés annuels à bons de commande pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement des marchés de fabrication et de mise en œuvre d'enrobés classiques et spéciaux arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ces travaux pourraient faire l'objet de marchés à bons de commande, qui seraient conclus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Ces marchés seraient conclus pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse.

L'opération est décomposée en six lots géographiques répartis comme suit :

- lot n° 1 : composé de Villeurbanne et du 3^e arrondissement de Lyon.

Le montant annuel pour ce lot est de 1 500 000 € TTC minimum et de 6 000 000 € TTC maximum ;

- lot n° 2 : composé des communes de Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux.

Le montant annuel pour ce lot est de 3 000 000 € TTC minimum et de 12 000 000 € TTC maximum ;

- lot n° 3 : composé des 1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e et 9^e arrondissements de Lyon.

Le montant annuel pour ce lot est de 1 200 000 € TTC minimum et de 4 800 000 € TTC maximum ;

- lot n° 4 : composé des communes de Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire.

Le montant annuel pour ce lot est de 2 000 000 € TTC minimum et de 8 000 000 € TTC maximum ;

- lot n° 5 : composé des 2^e, 7^e et 8^e arrondissements de Lyon.

Le montant annuel pour ce lot est de 1 500 000 € TTC minimum et de 6 000 000 € TTC maximum ;

- lot n° 6 : composé des communes de Dardilly, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, la Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison.

Le montant annuel pour ce lot est de 1 900 000 € TTC minimum et de 7 600 000 € TTC maximum.

Le montant total des six lots est de 11 100 000 € TTC minimum et de 44 400 000 € TTC maximum pour un an et de 44 400 000 € TTC minimum et de 177 600 000 € TTC maximum pour quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - la fabrication et la mise en œuvre d'enrobés seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics, pour l'année 2005 éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses au titre de ces marchés annuels à bons de commande seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,